

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2115)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF38

présenté par

M. Amiel, M. Lefèvre et M. Lacresse

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après les mots :

« d'investissements »,

insérer les mots :

« de renforcement des capacités de production d'électricité d'origine nucléaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure le renforcement des capacités de production d'électricité d'origine nucléaire parmi les objectifs assignés à l'entreprise Electricité de France dans le contrat conclu avec l'État.

La relance du nucléaire français est un projet industriel et économique considérable, éminemment stratégique pour le pays et structurant pour EDF. Il apparaît donc nécessaire que le contrat conclu avec l'État soit précis sur les objectifs assignés en la matière.